



## Traité Chévi'it

### Michna 3 - Chapitre 2

מסקלין עד ראש השנה; מקרסמין מזרדין ומפסלין, עד ראש השנה. רבי יהושוע אומר, כזירודה וכפיסולה של חמישית, כך של שישית. רבי שמעון אומר, כל זמן שאני רשאי בעבודת האילן, רשאי אני בפיסולו.

Il est permis d'enlever les pierres des champs jusqu'à Roch Hachana. On peut enlever les branches sèches, tailler les branches [humides] et les émonder jusqu'à Roch Hachana. Rabbi Yehochoua dit : comme la taille et l'émondage de la cinquième année ainsi se fait celle de la sixième année. Rabbi Chim'on dit : aussi longtemps que je suis autorisé à faire les travaux de l'arbre, je suis autorisé à l'émonder.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)